



République Française

## VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le **09/06/2026**

ID : 013-211301049-20260601-AM2026\_267-AR



### ARRETE DU MAIRE N° 2026-267

Permanent

Pôle : sécurité

#### Portant interdiction temporaire de stationnement sur la totalité du parking extérieur du gymnase Alain Calmat à l'occasion de la kermesse de fin d'année

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L.2212.2,

VU les articles R325-1 à R25-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.411-20 et R.411-31, R417-10,

VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5,

VU la demande formulée par les associations de parents d'élèves des écoles de Sausset-les-Pins, « Les Lutins d'Hugo » et « Les Baleineaux », afin d'organiser une kermesse de fin d'année.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des riverains,

CONSIDERANT que cette manifestation est susceptible d'accueillir un public nombreux,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir le bon déroulement de l'évènement, qui se tiendra au gymnase Alain Calmat et comprendra plusieurs stands de jeux, deux structures gonflables, une buvette ainsi qu'un camion de restauration.

### ARRETE

**Article 1 :** Le 19 juin 2026 à partir de 17h00, les associations de parents d'élèves « Les Lutins d'Hugo » et « Les Baleineaux », sont autorisées à organiser la kermesse de fin d'année sur la totalité du gymnase Alain Calmat.

A cette occasion le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking extérieur du gymnase Alain Calmat, le 19 juin 2026 de 14h00 à 19h00.

**Article 2 :** L'occupation du parking est strictement limitée aux besoins de la manifestation organisée au gymnase Alain Calmat.

**Article 3 :** Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.



République Française

## VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le **09/06/2026**

ID : 013-211301049-20260601-AM2026\_267-AR



**Article 4 :** Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 1<sup>er</sup> juin 2026



Le maire,  
Maxime MARCHAND